



STATUTS DE L'ASSOCIATION

1. Nom et siège social

Il existe pour une durée indéterminée sous le nom de « ZAM Anglo-Arabes et Croisés d'Arabe » une association conformément à l'article 60 ff du Code Civil

Le siège social de l'Association est à Zofingen

2. Buts

- 2.1. Le ZAM favorise le développement et l'élevage en Suisse des races citées à l'art.1
- 2.2. La ZAM soutient et coordonne les intérêts de ses membres au niveau suisse en général et représente ceux-ci à l'extérieur et auprès des pouvoirs publics
- 2.3. Le ZAM représente les intérêts de ses membres au sein de l'organisation faitière suisse des associations d'élevage des chevaux et à la conférence des présidents des races arabes
- 2.4. Pour atteindre ces buts, le ZAM remplit les missions suivantes
 - Il tient le livre généalogique des races conformément au règlement du stud-book
 - Il informe ses membres et toute autre personne intéressée de tout ce qui se passe en relation avec les races qui lui sont confiées

3. Membres

3.1. Catégories de membres

- . actifs
- . passifs et bienfaiteurs
- . membres d'honneur

3.1.1 Membres actifs

Toute personne physique majeure ainsi que les membres de sa famille

3.1.2 Membres d'honneur

L'Assemblée Générale peut élire comme membre d'honneur toute personne physique ayant rendu des services significatifs à l'association

3.1.3 Membres passifs et membres bienfaiteurs

Toute personne physique ou morale désirant soutenir l'association peut devenir membre passif ou membre bienfaiteur

3.2. Adhésion

Le Comité accepte les demandes d'adhésion . En cas de refus par le Comité, la demande d'adhésion peut être portée devant l'Assemblée Générale

3.3. Démission

La démission de l'association est possible à tout moment. Elle doit se faire par écrit.
Le montant de la cotisation annuelle est dû même pour une démission en cours d'année

3.4. Radiation

Le Comité peut , en motivant sa décision, radier un membre qui n'aurait pas rempli ses obligations envers l'association ou qui nuit par son comportement à l'image de l'association ou à l'élevage du cheval en général.

3.5. Droits des membres

Les droits liés au fonctionnement de l'association sont prévus au Chapitre 8 »Organisation ».

Tout membre actif a droit aux prestations du stud-book selon le tarif officiel.

Le Comité établit le règlement des taxes. Celui-ci peut être soumis au référendum facultatif (1/5 des membres).

Tous les membres reçoivent gratuitement les informations de l'association

3.6. Devoirs des membres

Tous les membres doivent agir dans l'intérêt de l'association et ont l'obligation de respecter les statuts, les règlements et les décisions des différentes instances.

Les membres doivent payer leur cotisation annuelle.

Les membres d'honneur et les membres du Comité sont dispensés de cotisation

4. Financement / Responsabilité civile

4.1. Financement

- Les recettes de l'association sont :
- les cotisations des membres
- les prestations de service aux éleveurs
- le revenu des manifestations
- le sponsoring
- les dons
- les subventions officielles

4.2. Responsabilité civile

Seule la propre fortune de l'association couvre ses actes.

Le montant des cotisations et ses éventuelles modifications sont partie intégrante des présents statuts (Annexe A)

5. Organisation

5.1. Année de référence

L'année civile est celle de l'association : elle débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

5.2. Instances

Les instances de l'association sont :

- l'Assemblée Générale
- le Comité
- les Commissions
- les Commissaires aux comptes

5.3. Assemblée Générale

L'Assemblée Générale ordinaire doit être tenue annuellement au cours du premier trimestre de l'année.

Elle doit traiter des objets suivants :

- 1.Approbation des procès-verbaux des principales réunions
- 2.Approbation du rapport annuel
- 3.Approbation des comptes après avoir entendu le rapport des commissaires aux comptes.
- 4.Décharge du Comité
- 5.Décisions relatives au montant des cotisations
- 6.Décisions relatives au budget prévisionnel
- 7.Décisions sur les modifications de statuts
- 8.Election du Président
- 9.Election des membres du Comité
- 10.Election des commissaires aux comptes
- 11.Décisions relatives aux propositions et divers.

5.4. Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut avoir lieu à la demande du Comité ou à la demande écrite du 1/3 des membres. Dans ce dernier cas, l'AG est convoquée dans les 45 jours qui suivent la requête.

5.5. Convocation de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est convoquée par écrit par le Comité au moins 30 jours à l'avance. L'ordre du jour est joint à la convocation.

5.6. Propositions présentées à l'AG

Les propositions des membres doivent parvenir par écrit au Président au plus tard 15 jours avant l'assemblée. Celui-ci fait parvenir aux membres immédiatement les propositions importantes.

5.7. Droit de vote et éligibilité

A part les membres passifs et les membres bienfaiteurs , tous les membres majeurs ont le droit de vote et sont éligibles.

5.8. Majorité exigée

Les décisions sont prises à la majorité simple des bulletins déposés.
Pour les élections, les votes du premier tour sont décomptés à la majorité absolue.
En cas d'un deuxième tour nécessaire, c'est la majorité relative qui compte.
En cas de dissolution de l'association, il faut 2/3 des voix des membres présents ou représentés.

5.9. Tenue de l'Assemblée

L'Assemblée Générale est dirigée par le Président ou en son absence par le vice-président.
Les points importants qui ne sont pas prévus à l'ordre du jour ne peuvent être soumis aux votes qu'à une prochaine Assemblée Générale.
Le Président de l'Assemblée vote et élit comme les autres membres. Mais en cas d'égalité des voix pour une décision technique, sa voix compte double.
Pour l'élection d'une personne, en cas d'égalité des voix, il y a tirage au sort.
Le tiers des membres présents peut demander le secret des votes et élections.

5.10. Comité

5.10.1. Nombre de membres / Durée du mandat

Le Comité comprend 9 personnes maximum.
Le Comité est élu à partir de l'AG pour une période de 3 ans jusqu'à une autre AG.
A part le choix du Président, les tâches sont réparties en son sein par le Comité .

5.10.2. Missions du Comité

Le Comité dirige l'Association et a toutes les compétences qui ne sont pas expressément attribuées à une autre instance.. En particulier, il veille au respect des statuts et à l'application des décisions. Il veille également à utiliser les moyens disponibles de manière économe. Il revient au Comité de mettre en œuvre une politique de développement favorable à l'Association.

Le Comité établit une liste des tâches attribuées à chacun de ses membres.

5.10.3. Représentation de l'Association

Le Comité représente l'Association à l'extérieur. Il est engagé face aux tiers par la signature commune de deux de ses membres. Des exceptions sont possibles en ce qui concerne les transactions par chèque bancaire ou postal.

5.10.4. Prise de décisions

Le Comité peut prendre des décisions dès que trois membres sont présents. Il peut agir par circulaire ou conférence téléphonique. Chaque membre reste libre d'exiger une discussion orale. Le Président vote et élit comme les autres membres du Comité.

En cas d'égalité, sa voix compte double.

5.10.5. Tenue du livre généalogique

Le Comité choisit une commission de stud-book comprenant 2 à 3 membres.

Cette commission est responsable pour :

- la tenue des livres généalogiques
- l'établissement des documents d'origine
- le programme d'élevage
- la documentation

5.10.6. Commissions

L'Assemblée Générale et le Comité créent les commissions nécessaires et définissent leurs missions dans un cahier des charges. Dans chaque commission, il doit y avoir un membre du Comité.

5.10.7. Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale élit pour un an deux commissaires aux comptes. Ils sont chargés de tout le contrôle des comptes de l'Association et du contrôle de la comptabilité. Ils font rapport de leur contrôle à l'Assemblée Générale ordinaire.

6. Dissolution de l'Association

La dissolution ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet et à la majorité des 2/3. Cette assemblée décide de l'emploi des fonds restant.

Ces statuts ont été adoptés par l'AG du 1^{er} février 2003 à Zofingen et entrent immédiatement en vigueur à l'issue de cette assemblée

ZAM-Anglo Araber und Araber Kreuzungen /Anglo-Arabes et Croisés d'Arabe

Le Président

La Secrétaire

Dr.med.vet.Andreas Gygax

Monika Schüpbach